La Voix du Sinaï (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nasso 5725-1965) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Nasso 8, 89)

1. Commentant le verset : "Et, lorsque Moché venait... parler avec Lui..., il entendait la Voix s'adressant à lui et il lui parlait", Rachi explique(1) : "Ceci vient exclure Aharon de ces Paroles" et, au sens le plus simple, voila ce qu'il veut dire. Les mots : "et il lui parlait" semblent superflus, dans ce verset, puisqu'il a déjà été dit, au préalable : "il entendait la Voix s'adressant(2) à lui(3)". Rachi précise, en conséquence, que cette répétition a pour but de signifier que la Parole s'adressait précisément à Moché, ce qui "exclut Aharon de ces Paroles"(4).

1

⁽¹⁾ Aplæsiavderlæ Aplrehátl Napsæssion: "Il lui parlait", Rachi cite les mots: "Il en(2) Il n'en est pas de même pour l'expression: "parler avec lui", qui se rapporte à l'intention de Moché, mais qui ne décrit pas, en revanche, ce qui se
passa concrètement. On consultera le commentaire du Malbim sur le Sifra,
au début de la Parchat Vaykra.

⁽³⁾ Le Mochav Zekénim sur la Torah, à cette référence, interprète le début de ce verset : "Lorsque Moché venait parler avec Lui" comme se référant au Saint béni soit-II, ce qui veut dire que Moché parlait avec D.ieu. On devrait en déduire que : "il lui parlait" se rapporte à Moché, s'adressant à D.ieu, comme l'indique Rabbénou Be'hayé à cette référence. En ce sens, ces mots ne sont pas superflus. Toutefois, Rachi a déjà expliqué, au début de la Parchat Vaykra, se basant sur le Sifri, à cette référence et sur le Sifra, au début de la Parchat Vaykra, que : "parler avec Lui", "Il s'adressait à Lui", "et il lui parlait" font partie des treize restrictions qui ont été énoncées dans le but d'exclure Aharon de ces Paroles. Rachi dit que : "lui" fait ici allusion à Moché, à la différence de ce qui vient d'être dit et on peut le justifier simplement. En effet, selon le sens simple des versets, plusieurs textes permettent d'établir que Moché se rendait dans la Tente du Témoignage afin que le Saint béni soit-Il s'adresse à lui. On verra, notamment, le verset Terouma 25, 22 et le début de la Parchat Vaykra.

⁽⁴⁾ Rachi parle de "ces Paroles", celles qui sont bien connues, au pluriel. Il se réfère ainsi à ce qu'il a déjà dit au début de la Parchat Vaykra : "Treize Paroles sont adressées, dans la Torah, à Moché et à Aharon. Et treize restrictions leur correspondent, afin de t'enseigner que ces Paroles ne furent pas dites à Aharon, mais à Moché pour qu'il les lui transmette. Ce sont les suivantes : il lui parlait...". En effet, la première fois, Rachi fait une présentation détaillée de tout cela et il en définit chaque aspect. La seconde fois, en revanche, il se contente d'une présentation générale et il s'en remet à ce qu'il

tendait la Voix" et il explique : "Je pourrais penser qu'il s'agissait d'une voix basse. Le verset précise donc : la Voix, celle qui s'adressa à lui sur le Sinaï. Puis, quand il atteignait la porte, elle s'interrompait et n'était pas audible à l'extérieur de la Tente" (5).

Au sens le plus simple, Rachi constate ici que le verset parle de "la Voix", avec un article défini, ce qui veut bien dire que celle-ci est déjà connue. Il s'agit donc de la Voix qui a retenti sur le mont Sinaï et qui, à n'en pas douter, est une Voix forte, puisqu'elle a pu être entendue par six cent mille hommes d'Israël, auxquels s'ajoutaient les femmes(6). On peut, toutefois, se poser les questions suivantes :

A) Le verset dit : "Il entendait la Voix", puis il ajoute : "s'adressant à lui et il lui parlait". Pourquoi donc Rachi, dans son commentaire, doit-il intervertir l'ordre des mots et expliquer : "et il lui parlait" (7) avant : "Il entendait la voix" (8) ?

- B) Rachi dit: "Je pourrais penser qu'il s'agit d'une voix basse". Il semble a dit au préalable. On verra le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 100, dans la note 14.
- (5) Voir le commentaire de Rachi au début de la Parchat Vaykra, qui présente quelques différences et l'on verra, à ce sujet, la note précédente. Ces différences ont été expliquées dans la causerie du Chabbat Parchat Nasso 5728.
- (6) Bien plus, Rachi a déjà expliqué, à propos du verset Yethro 20, 2 : "Les voix émanaient des quatre points cardinaux, des cieux et de la terre". Commentant le verset Yethro 19, 19, il précise aussi que : "lorsque Moché parlait et faisait entendre ces Paroles à Israël, le Saint béni soit-Il lui venait en aide et lui insufflait la force d'avoir une voix de plus en plus forte, que l'on entendait de mieux en mieux". On verra aussi le verset Vaét'hanan 5, 19.
- (7) Le commentaire de : "d'entre les deux chérubins" devrait aussi suivre celui de : "Il entendit la voix". Mais, dans différentes versions, en particulier la première, il n'y a pas là deux commentaires indépendants l'un de l'autre, mais plutôt la suite de ce que Rachi disait au préalable : "C'est là qu'il entendait la Voix s'adressant à lui du dessus du couvercle de l'Arche sainte", puis il est dit : "d'entre les deux chérubins". On peut aboutir à la même conclusion en considérant la fin des propos de Rachi : "C'est de là qu'il sortait vers la Tente du Témoignage", ce qui fait suite à ce qui a été énoncé au préalable : "Moché venait dans la Tente du Témoignage et c'est là qu'il entendait". Il semble que ce soit aussi le sens du commentaire de Rachi dont disposait le Maskil Le David.
- (8) Le Maskil Le David écrit, à cette référence : "Notre maître a inversé l'ordre des versets afin d'indiquer que l'expression : 'Et, il lui parla' avait pour but d'écarter Aharon d'une façon certaine. On ne peut pas penser qu'il s'agis-

donc que ce soit la première idée qui vient à l'esprit et c'est pour cela que : "le verset précise: la Voix, celle qui s'adressa à lui sur le mont Sinaï". Or, pourquoi imaginer, a priori, que cette voix soit basse, plutôt qu'une voix courante, normale, tout au plus(9) ?

- C) Pour expliquer l'expression : "la Voix", avec un article défini, il aurait suffi de dire : "Il s'agit de la Voix qui s'adressa à lui sur le mont Sinaï". Pourquoi donc ajouter ici(10) : "Quand il atteignait la porte, elle s'interrompait", ce qui, semble-t-il, n'est pas lié à l'explication qu'il développe, dans ce verset ?
- D) Pourquoi Rachi mentionne-t-il, en titre de son commentaire, les mots : "Il entendait la Voix", alors qu'il explique uniquement : "la Voix"?
- 2. L'explication de tout cela est la suivante. Rachi affirme que les mots : "il lui parlait" servent à "exclure Aharon de ces Paroles", ce qui veut dire qu'il ne les entendait pas, y compris quand il se trouvait à l'intérieur de la Tente. Il semble donc qu'il y ait eu, à cela, une raison naturelle. La voix était basse et Moché était lui-même très fort, ainsi qu'il est dit : "Les bergers vinrent et les renvoyèrent. Puis, Moché se dressa et les sauva" (11). On peut donc penser que tous ses sens naturels s'étaient renforcés, y compris par rapport à Aharon. C'est pour cela que Moché pouvait entendre la Voix, ce qui n'était pas le cas pour Aharon.

Cette interprétation aurait, en outre, permis de comprendre l'insistance du verset : "il entendait la Voix", faisant dépendre la manière dont cette Voix sait d'exclure d'autres personnes car il a déjà été dit clairement que la voix s'interrompait et qu'elle n'était pas audible à l'extérieur de la Tente. Il ne s'agit donc d'exclure que Aharon. Même s'il entrait dans la Tente avec Moché, il n'entendait pas la Parole. Celle-ci n'était audible qu'à Moché". Ceci semble difficile à comprendre car, bien au contraire, pour cette raison, il aurait fallu énoncer en premier l'explication relative à : "Il entendit la voix", afin de préciser que celle-ci s'interrompait, puis, seulement après cela : "Et, il lui parla", qui vient nécessairement écarter Aharon, puisque les autres enfants d'Israël avaient déjà été exclus.

- (9) Grâce à son commentaire du début de la Parchat Vaykra, on peut comprendre pourquoi il envisage que cette Voix ait été basse. En effet, cette supposition fait suite à ce qui a été dit au préalable : "La Voix s'interrompait et elle n'était pas audible à l'extérieur de la Tente". Par la suite, il est donc logiquement envisagé que cette Voix n'ait pas été audible à l'extérieur "parce qu'elle était basse". Ici-même, en revanche, Rachi n'a pas encore expliqué que cette Voix s'interrompait.
- (10) Il n'en est pas de même dans son commentaire du début de la Parchat

sonnellement adressée, à l'exclusion d'Aharon. Lui seul pouvait la percevoir, mais non Aharon.

C'est donc pour cela que Rachi dit(12): "Je pourrais penser qu'il s'agit d'une voix basse", après avoir expliqué: "et il lui parlait" (13). En effet, après avoir appris que ces mots permettent "d'exclure Aharon de ces Paroles", on peut effectivement penser que cette Voix est basse, de sorte que Aharon ne pouvait pas l'entendre, "le verset précise donc: la Voix, celle qui s'adressa à lui sur le Sinaï" et il est certain que cette Voix était forte, comme on l'a dit.

En conséquence, le fait que Aharon n'entendait pas la Voix n'avait pas une raison naturelle. Un miracle se produisait pour que celle-ci soit audible uniquement à Moché(14). Le verset précise donc : "il entendait la Voix" afin de souligner que seul Moché pouvait l'entendre.

3. Toutefois, ce qui vient d'être dit soulève la question suivante. Si cette voix était basse, ou, en tout cas, pas très forte, on peut comprendre que Moché ait dû pénétrer dans la Tente du Témoignage pour l'entendre. En revanche, dans la mesure où cette Voix est "celle qui s'adressa à lui sur le Sinaï", il devait être naturellement possible de l'entendre au loin, à l'extérieur de la Tente. Or, elle n'était audible qu'à Moché et, miraculeusement, Aharon luimême ne l'entendait pas, quand il se trouvait dans la Tente! Dès lors, pourquoi Moché devait-il pénétrer dans la Tente pour la capter?

C'est donc pour répondre à cette question, qui se pose précisément après avoir indiqué que la Voix est "celle qui s'adressa à lui sur le Sinaï", que Rachi poursuit : "Puis, quand il atteignait la porte, elle s'interrompait et n'était pas audible à l'extérieur de la Tente", ce qui veut dire que, d'une manière naturelle, il aurait été possible d'entendre la Voix à l'extérieur de la Tente du Té-

Vaykra, dans lequel il s'interroge sur ce qui est écrit : "Et, l'Eternel lui parla de la Tente du Témoignage". C'est pour cela qu'il est dit : "Cela nous enseigne que la Voix s'interrompait".

⁽¹¹⁾ Chemot 2, 17. On consultera le verset Bera'ha 34, 7 et son commentaire de Rachi, de même que celui des versets Bera'ha 34, 1 et Vayéle'h 31, 2. On consultera aussi le traité Bera'hot 54b, brièvement cité par le commentaire de Rachi sur le verset 'Houkat 21, 35.

⁽¹²⁾ Voir aussi le Divreï David sur le Toureï Zahav, au début de la Parchat Vaykra, à la fin de son commentaire sur le premier verset.

⁽¹³⁾ C'est pour cette raison que le commentaire de : "Il entendit" fait suite à : "Et, il lui parla", alors que tous les autres commentaires sont effectivement

moignage. Néanmoins, D.ieu fit un miracle pour que la propagation de la Voix cesse après la porte et qu'elle soit inaudible à l'extérieur de la Tente. De ce fait, Moché devait entrer dans cette Tente quand il voulait l'entendre.

4. On trouve aussi, dans ce commentaire de Rachi, le vin de la Torah. En effet, une interrogation est soulevée ici. De manière naturelle, la Voix aurait dû être entendue au loin, y compris à l'extérieur de la Tente du Témoignage. Pourquoi ne passait-elle donc pas la porte, ce qui imposait à Moché la nécessité de pénétrer dans la Tente pour l'entendre ? Et, bien plus, un miracle spécifique fut nécessaire pour interrompre la propagation de la Voix!

On peut donc répondre à cette question, d'après la dimension profonde de la Torah, en fonction de la précision suivante, donnée par Rachi : cette Voix est "celle qui s'adressa à lui sur le Sinai".

En effet, la Voix "qui s'adressa à lui sur le Sinaï" connut également une interruption, non pas dans l'espace(15), comme ce fut le cas dans le Sanctuaire, mais bien dans le temps(16), puisque, après le don de la Torah, "lorsque la corne eut sonné", cette Voix s'interrompit et Rachi explique(17), à ce propos : "Quand cessera le son de la corne, ce sera le signe du retrait de la Présence divine et de l'interruption de la Voix".

On comprend bien pourquoi la Voix du don de la Torah s'interrompit, dans le temps. En effet, si elle s'était prolongée après ce don de la Torah, ceci aurait remis en cause le service de D.ieu des enfants d'Israël, basé sur le libre-arbitre. Il est clair que la révélation de la grande Voix, "Je(18) suis l'Eternel(19), ton D.ieu(20)", exclut toute possibilité d'un choix inverse(21).

Il en est donc de même pour l'interruption de la Voix du Sanctuaire, dans

énoncés dans l'ordre des versets. Bien plus, le commentaire de : "Et, il lui parla" est basé sur ce qui a déjà été précisé à propos de : "s'adressait à lui", comme le dit le texte.

⁽¹⁴⁾ Voir le Abravanel, à cette référence, qui dit que, d'après le commentaire de Rachi, il s'agissait bien d'une voix réelle et physique. A ce propos, on consultera également le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, à la fin du chapitre 2.

⁽¹⁵⁾ Voir, en particulier, le commentaire de Rachi sur le verset Tehilim 29, 5, le Midrash Chemot Rabba, chapitre 5, au paragraphe 9, le traité Zeva'him 116a. On consultera aussi le commentaire de Rachi sur le verset Yethro 20, 2.

l'espace, "celle qui s'adressa à lui sur le Sinaï" (22). Si la Voix et la Parole du Saint béni se révélaient dans le monde, de manière fixe et en permanence, y compris à l'extérieur de la Tente du Témoignage, le monde entier serait luimême devenu cette Tente du Témoignage (23). Dès lors, le libre-arbitre n'aurait plus eu de sens et aurait été impossible.

De plus, D.ieu voulut qu'une demeure soit bâtie pour Lui, précisément icibas(24), dans ce stade inférieur de la création, en lequel, d'une manière naturelle, la Voix et la Parole du Saint béni soit-Il n'apparaissent pas à l'évidence. C'est là que l'on doit révéler et mettre en évidence la Parole de D.ieu et ceci doit être obtenu par l'effort de l'homme, qui construit cette demeure.

5. Il découle de tout cela un enseignement pour chacun. Nul ne doit se dire qu'il se contentera du service qu'il effectue au sein de la Tente du Témoignage, celle de la Torah(25), qu'il s'unira, en cet endroit, à la Voix du Saint béni soit-II(26). Pourquoi devrait-il donc, en outre, se préoccuper de ce qui se passe à l'extérieur de la Tente, en son corps, en son âme animale et en la part du monde qui lui est confiée ?

En fait, l'aspect essentiel du service de D.ieu, même si, par ailleurs, chacun

⁽¹⁶⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Bera'ha, à la page 98a : "Etant soumis à la dimension de l'espace, il l'est aussi à la dimension du temps. En effet, ces deux dimensions n'en font qu'une". On verra, à ce sujet, le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, au début du chapitre 7.

⁽¹⁷⁾ Yethro 19, 13. Voir le Me'hilta sur ce verset. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Vaét'hanan 5, 9.

^{(18) &}quot;aucun signe et aucun terme n'y font allusion", comme le dit le Likouteï Torah, Parchat Pin'has, à la page 80b. On verra aussi le Zohar, tome 3, à la page 257b.

⁽¹⁹⁾ On verra ce que disent nos Sages à propos du verset Vaéra 6, 3 : "Mon Nom, Avaya, Je ne leur ai pas fait connaître".

^{(20) &}quot;ta force et ta vitalité", selon le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 5.

⁽²¹⁾ Comme l'explique le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 98d, de même que le Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 22a, commentant l'enseignement de nos Sages, dans le traité Chabbat 88a, à propos de la révélation du Sinaï : "Il plaça la montagne sur eux comme une cuve, ce qui conduit à s'interroger sur la manière dont la Torah a été reçue", "la motivation, en leur cœur, pour recevoir la Torah, en faisant don de leur propre personne, n'émanait pas de leur libre choix, de leur plein gré et de leur propre initiative. Elle provenait d'une révélation céleste, à propos de laquelle il est dit : 'Je vous aime'. C'est ainsi qu'ils se pénétrèrent de cette volonté et de cet amour". On

porte en lui une parcelle du niveau de Moché, notre maître(27), puisse-t-il reposer en paix, ne s'effectue pas à l'intérieur de la Tente du Témoignage. Il consiste, bien au contraire, à "dire" au monde entier ce que l'on a entendu dans cette Tente du Témoignage, à faire de toute la terre une Demeure, un Sanctuaire pour D.ieu, béni soit-Il.

verra aussi le Likouteï Torah, Parchat Bamidbar, à la page 13c et le Or Ha Torah, Parchat Bamidbar, à la page 162.

⁽²²⁾ On consultera le Midrash Chir Hachirim Rabba sur le verset Chir Hachirim 2, 3 : "Comme une pomme sur les arbres de la forêt".

⁽²³⁾ De fait, c'est bien la Tente du Témoignage parce qu'il est dit : "Je Me ferai connaître à toi là-bas", selon les termes du verset Terouma 25, 22. En

⁽⁵⁾ De l'Ethrog.

⁽¹⁾ Cette lettre est adressée au Rav Alter Hilevitch. Voir, à son sujet, la lettre n°453, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Il s'agit de la lettre précédente, qui est la lettre n°495, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽³⁾ Bien qu'il soit alors interdit de consommer cet aliment.

⁽⁴⁾ Bien qu'il soit alors permis de consommer cet aliment.

⁽⁵⁾ Rachab.

⁽⁶⁾ Qui sont bien des fruits permis et sont interdits du fait d'un élément extérieur, le fait d'avoir poussé pendant les trois premières années de récolte ou de s'être mélangé à d'autres espèces. Voir, à ce propos, la lettre n°507.

⁽⁷⁾ C'est-à-dire de manière permise.

⁽⁸⁾ Capturée au combat qu'il est permis d'épouser après qu'elle ait porté le deuil de sa famille pendant trente jours.

⁽⁹⁾ Qui, lorsqu'il devient esclave, est astreint à la pratique de toutes les Mitsvot n'ayant pas un temps d'application limité, puis, quand il est affranchi, à l'ensemble des Mitsvot.

⁽¹⁰⁾ Par exemple, le fruit des trois premières récoltes est intrinsèquement interdit.

⁽¹¹⁾ Par exemple, le 'Hamets, à Pessa'h, n'est pas intrinsèquement interdit. C'est l'homme qui reçoit l'interdiction de le consommer.

⁽¹²⁾ De l'astronomie permettant de déterminer la date de la nouvelle lune.

⁽¹³⁾ En faisant abstraction de tout apport de connaissance extérieur à la Torah.

⁽¹⁴⁾ Selon que l'astrologie est considérée comme une science profane ou bien comme une partie de la Torah.

⁽¹⁵⁾ En l'occurrence celui de sanctifier le nouveau mois et seules les notions issues de l'astronomie permettent de le faire.

⁽¹⁶⁾ C'est-à-dire de faire des études vétérinaires dans l'optique de leur utili-

sation par la Torah.

⁽¹⁷⁾ Il est donc possible d'effectuer un acte immédiat dans le but de permettre son utilisation ultérieure.

⁽¹⁸⁾ Complétant l'étude d'une science profane. (19) Facilitant l'activité intellectuelle.

⁽²⁰⁾ Qui est offert à la Tsédaka.

⁽²¹⁾ La force physique tirée des aliments que l'on a consommés, après les avoir acquis avec ces quatre cinquièmes, reçoit l'élévation, lorsqu'elle est utilisée pour prier ou étudier la Torah.

⁽²²⁾ Elle ne connaît ni l'élévation, ni la chute.

⁽²³⁾ Qui étudièrent les sciences profanes pour le service de D.ieu, ce que leur qualité de Justes leur permettait.

⁽²⁴⁾ Pour laquelle ils ont étudié les sciences profanes.

⁽²⁵⁾ Le Sage de la Torah doit connaître la science d'une idolâtrie afin de dé-



⁽¹⁾ Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

⁽²⁾ En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

⁽³⁾ Eut pour effet de détruire le Temple.

⁽⁴⁾ Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

⁽¹⁾ Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

⁽²⁾ En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

⁽³⁾ Au moyen de compromis.

⁽¹⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

⁽³⁾ Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁴⁾ Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

⁽⁶⁾ Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

⁽⁷⁾ Dans le traité Bera'hot 28b.

⁽⁸⁾ Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

⁽⁹⁾ Tant que tu n'es pas à sa place.

^{(10) 133, 2.}

⁽¹¹⁾ On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

⁽¹²⁾ Voir le traité Bera'hot 60b.